

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



FAX : 03.88.51.23.25

☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N° 2/2024

Portant réglementation de la circulation sur la rue du Village

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
- ⇒ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- ⇒ **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
- ⇒ **VU** la demande présentée par la SDEA en date du 29/05/2024,
- ⇒ **VU** la nécessité de remplacer une grille bouche d'égout située devant le 3 rue du Village

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation rue du Village en périphérie de la bouche d'égout.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 3 : Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du mercredi 3 juin 2024 à 08h00 et jusqu'à achèvement des travaux programmés au plus tard le vendredi 05 juin 2024. En cas de difficultés météo, l'opération sera reportée. L'arrêté 02/2024 restera en vigueur jusqu'au 30 juin 2024.

Article 4 : La SDEA est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à l'exécution du chantier.

Article 5 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la SDEA.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- S.I.S. 67
- SDEA

Fait à Donnenheim, le 29 mai 2024

